

ayant été confirmée par le pape, il fut sacré, l'année suivante, par Guillaume de Valence, archevêque de Vienne, et par Nicolas de Bar, évêque de Mâcon. Dès qu'il fut intronisé, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, il intéressa Boniface VIII (1) dans ses querelles avec Philippe-le-Bel, au sujet de la souveraineté du comté de Lyon.

Il y avait alors procès au parlement de Paris, entre les citoyens de Lyon, d'une part, et l'archevêque et le Chapitre de l'autre. Un arrêt rendu en 1302, décida que les citoyens ne seraient soumis qu'à la cour de l'archevêque, et non à celle du Chapitre, et cependant « à cause de la contumace de l'archevêque et du Chapitre, leur juridiction temporelle fut mise entre les mains du roi (2). »

Les religieux d'Ainay avaient le droit de vendre du vin pendant le mois d'août, dans le *village de Saint-Michel*, sur lequel était situé leur monastère. Ce droit leur fut contesté, en 1303, par les officiers de l'archevêché, mais une sentence rendue par le Juge de la cour séculière, en faveur de Hugues de Bron, cellerier de l'abbaye, maintint ce religieux « comme cellerier dans le droit contesté, nonobstant qu'il y eût en ce même mois ban dans la ville de Lyon (3). »

ayant été cités à Rome par Boniface pour procéder contre Philippe-le-Bel, Barthélemy, évêque d'Autun, qui administrait le diocèse de Lyon, refusa de s'y rendre, sous prétexte que la ville de Lyon n'était pas du royaume de France.

(1) Avant sa promotion au cardinalat, Boniface avait été reçu chanoine de l'Église de Lyon, en 1280. — Sous l'épiscopat de M. de Villars, de 1302 à 1308, il y eut trente réceptions de chanoines dans le Chapitre de la Primatiale.

(2) Menestrier. *Preuves de l'Hist. cons.* p. 113; *Parch.* p. 405. — Paradin, p. 209 de son *Hist. de Lyon*, rapporte que Philippe-le-Bel, irrité de ce que M. de Villars refusait de se déclarer contre Boniface, fit mettre sous sa main toute la juridiction de l'archevêché de Lyon, par lettres-patentes données à Paris l'an 1302.

(3) Hugues de Chissirieu était alors juge et courrier de la Cour séculière